

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 12-241

Règlement modifiant le règlement n° 99-096 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 099-96 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»» et porte le numéro 12-241.
2. Le présent règlement modifie l'annexe «A» Les arrêts obligatoires (article 4.1) en ajoutant les lignes suivantes :
 - 76. Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
 - 77. Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
 - 78. Avenue Gauthier du côté sud au coin de la rue Leclerc
 - 79. Rue Leclerc du côté sud au coin de l'avenue Royale
3. Le présent règlement modifie l'annexe «D» Lignes de démarcation de voies en ajoutant les noms de voies suivantes à l'article 4. Identification du centre de la voie par des délinéateurs sur les chemins suivants:
 - Avenue Gauthier
 - Rue Asselin
 - Rue Frédérique
 - Rue Leclerc
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre